

Référence : C.N.137.2022.TREATIES-XXII.4 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES ACCORDS DE RÈGLEMENT  
INTERNATIONAUX ISSUS DE LA MÉDIATION

NEW YORK, 20 DÉCEMBRE 2018

KAZAKHSTAN : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 23 mai 2022, avec :

Réserves (Traduction) (Original : anglais)

1. Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 8 de la Convention, la République du Kazakhstan n'appliquera pas la Convention aux accords de règlement auxquels elle est partie, ou auxquels toute entité publique ou toute personne agissant au nom d'une entité publique est partie.

2. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 8 de la Convention, la République du Kazakhstan appliquera la présente Convention uniquement dans la mesure où les parties à l'accord de règlement auront consenti à son application.

\*\*\*

La Convention entrera en vigueur pour le Kazakhstan le 23 novembre 2022 conformément au paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention qui se lit comme suit :

« Lorsqu'un État ratifie, accepte ou approuve la présente Convention, ou y adhère, après le dépôt du troisième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entre en vigueur à l'égard de cet État six mois après la date de dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion... »

Le 24 mai 2022

